

PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEVERNY dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme GALLARD Lionella, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Présents : Mme GALLARD, Mr CHADENAS, Mr GUILLOT, Mme CLEMENT, Mr GIL, Mr de VIBRAYE, Mr CHERRIER, Mme VIVANT, Mr CAZIN, Mme DAZIN, Mme CARINE, Mme VACELET, Mme DESOUCHES-GRANGEON.

Excusés : Mr TESSIER a donné procuration à Mme CLEMENT. Mr GOUNY a donné procuration à Mr GUILLOT.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Francine.

Ordre du jour :

1) –Tiers lieu :

- convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Société Loir-et-Cher Logement.
- Etat - demande de DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux).
- Etat - demande de subvention Fonds Vert.
- Etat – demande de subvention Fonds Friches – volet recyclage foncier.

2) – Conception écoquartier : résultat marché public consultation dialogue compétitif.

1) – Parc des Biches : demande de subvention Fonds Maïf pour le Vivant.

2) – Renouvellement label TEN (Territoire Engagé pour la Nature).

3) – Agglopolys – voirie communautaire et réseau eaux pluviales : prolongation convention mise à disposition du personnel technique.

4) – Spectacle de Noël école publique « Paul Renouard » : subvention communale.

5) – Contrats d'électricité : renouvellement.

6) – Cérémonie commémorative du 11 novembre 1945.

7) – Renouvellement label Villes et Villages Etoilés.

Création d'un tiers lieu - convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Société Loir-et-Cher Logement.

La collectivité a décidé de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'un tiers lieu au 3/5 rue du Chêne des Dames à la Société d'HLM Loir-et-Cher Logement. Une convention bipartite, définissant les modalités de transfert et les conditions financières va être réalisée. La part du montant des travaux et études revenant à la collectivité est estimée à 723 588 € HT.

Tiers lieu - demande de financement

Pour financer le projet de création du futur tiers lieu 3/5 rue du Chêne des Dames, la collectivité va solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Friches – volet recyclage foncier. L'obtention de ce fonds doit permettre de financer le déficit de l'opération à savoir la différence entre les dépenses et les recettes attendues. A l'inverse, le conseil municipal a décidé de ne pas demander de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) et au titre du Fonds Vert -volet rénovation énergétique, le Fonds Friches pouvant apporter la meilleure solution de financement.

Conception écoquartier : résultat marché public consultation dialogue compétitif.

La collectivité a lancé un marché public pour la réalisation d'un dialogue compétitif dans le cadre de la phase de conception d'un écoquartier dans le secteur sud-est du Centre Bourg. Le marché a été déclaré infructueux au motif que seules deux candidatures ont été reçues alors que la procédure du dialogue compétitif implique la présentation d'un minimum de trois offres.

Le conseil décide que la procédure sera relancée courant du premier trimestre 2025 sur la plateforme marches-securises.fr dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'offres à retenir dans le prochain marché sera de trois.
- La rémunération de chacune des candidatures retenues sera fixée à 10 000 € HT

Parc des Biches : demande de subvention Fonds Maïf pour le Vivant.

La collectivité par ses actions en matière de préservation de la nature prenant en compte les changements climatiques a décidé de solliciter une subvention au titre du Fonds Maïf pour le Vivant. Concrètement la collectivité a acquis un massif foncier dans le secteur sud-est de la commune pour y créer un poumon vert dénommé « Parc des Biches ». L'acquisition de ce foncier naturel a pour objectif la préservation et le développement des espèces faunistiques et floristiques existantes dans cet espace. Des actions ont déjà été menées en collaboration avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) ainsi que le CDPNE (Conseil Départemental pour la Préservation de la Nature et de l'Environnement) avec la réalisation d'un inventaire de biodiversité.

Renouvellement label TEN (Territoire Engagé pour la Nature).

La commune a obtenu à deux reprises le label TEN (Territoire Engagé pour la Nature). Ce label récompense les actions en faveur de la préservation pour la nature. Il expire au 31 décembre prochain. Le conseil a décidé de concourir une nouvelle fois à ce label.

Agglopolys – voirie communautaire et réseau eaux pluviales : prolongation convention mise à disposition du personnel technique.

Le conseil municipal a approuvé un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition du personnel technique de la commune pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci pour l'exercice 2024. Les compétences portent sur la voirie communautaire et le réseau d'eau pluviale dans le centre bourg.

Spectacle de Noël école publique « Paul Renouard » : subvention communale.

Le conseil municipal a décidé de reporter à la prochaine séance de conseil, la décision d'attribuer une subvention communale à l'école publique « Renouard » de Cour-Cheverny pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

Contrats d'électricité : renouvellement.

L'ensemble des contrats souscrits auprès de la Société ENGIE, fournisseur d'électricité, arrive à expiration le 31 décembre 2024. Compte tenu du contexte actuel, Le conseil a décidé souscrire de nouveau auprès d'ENGIE un contrat d'une durée de un an.

Cérémonie commémorative du 11 novembre 1945.

Programme : 11h15- cérémonie au monument aux morts
12h00 – vin d'honneur à la salle des fêtes.

Renouvellement label Villes et Villages Etoilés

La collectivité a concouru et obtenu en 2020 le label « Villes et Villages Etoilés - 3 étoiles ». Ce label est décerné par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) pour récompenser les actions menées en faveur à la préservation

de la biodiversité nocturne par la réduction de la pollution lumineuse. La collectivité a décidé de solliciter le renouvellement pour 4 ans en 2025.